



12, impasse Mas - 31000 Toulouse
tél. 05 61 99 20 77 contact@snpst.org <http://www.snpst.org>

Rapport du groupe de Travail «**Aptitude et médecine du travail**»

RESUME de l'analyse du SNPST

Le SNPST a pris connaissance du rapport de la mission « Aptitude et Médecine du Travail » remis aux ministres de la Santé et du Travail le 21 mai. Ses 27 recommandations sont dans la droite ligne des mesures proposées par le Conseil de Simplification, en vue des lois dites Macron. Le Conseil de Simplification présentait la médecine du travail comme une contrainte administrative pour les entreprises et proposait de sécuriser les employeurs au regard de l'obligation d'exams médicaux réglementaires, d'encadrer les avis émis par les médecins du travail (aptitude avec réserve ou inaptitude) et de faciliter le licenciement des salariés ayant des restrictions d'aptitude. Malgré les intentions proclamées de préserver la santé au travail, et quelques propositions intéressantes, c'est bien dans ces logiques au profit des seuls employeurs que s'inscrivent les recommandations.

Le rapport n'apporte aucune réponse aux défis majeurs que représentent les mauvaises conditions de travail et la raréfaction de la ressource médicale. Au contraire, les propositions accompagnent et organisent la disparition de la Médecine du Travail. Les salariés pourraient ne rencontrer un médecin du travail qu'après 5 ans au poste de travail. Le suivi des salariés en contrats précaires serait relâché. Les mesures proposées vont dans le sens de la « simplification » de la recherche de reclassement des salariés ayant des problèmes de santé et par conséquent de la facilitation du licenciement. La question de l'amélioration significative des conditions de travail indissociable de la prévention de la désinsertion professionnelle n'est pas abordée.

Si l'aptitude disparaît lors des visites systématiques, là où elle était largement tombée en désuétude, elle est institutionnalisée dans son pire aspect de contrôle et de sélection sous la forme de la vérification de l'aptitude aux postes de sécurité que les services de santé au travail devront continuer d'assurer.

Le rôle de services de santé au travail interentreprises (SSTI) est dévoyé puisque leur priorité selon la mission est « d'aider les petites entreprises à évaluer leurs risques ». La sécurisation juridique prime sur la mise en visibilité du lien santé-travail et les préconisations des professionnels. De ce point de vue, dans la logique de la loi de juillet 2011, le rapport accentue le changement de paradigme de la médecine du travail amorcé en 2004. La médecine du travail avait pour mission affichée d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait du travail. La mission aujourd'hui impartie aux SSTI n'est plus qu'une prestation de services aux entreprises, pour ne pas dire aux employeurs.

Les médecins du travail sont aujourd'hui les seuls professionnels des SSTI dont l'indépendance est garantie par leur statut de salarié protégé. Demain, dans les SSTI, les médecins du travail seront rares, et d'autant plus rares qu'avec les nouvelles modalités proposées, les SSTI ne chercheront plus à embaucher. Les préventeurs seront, plus encore qu'aujourd'hui, sous la coupe des directions de service et dans des services plus que jamais dirigés par les employeurs, dans une relation aux entreprises « d'offres de service ». C'est dire si la priorité sera les besoins en santé des travailleurs ! Malgré cela, le rapport fait l'impasse sur l'indispensable discussion sur le pilotage et l'organisation des SSTI. La gouvernance des SSTI ne peut plus être patronale et les SSTI ne peuvent plus être organisés sous la forme d'association de la loi de 1901. Dans le système actuel, l'application des propositions de la mission risque de faire imposer l'institution médecine du travail et les SSTI.